

Frisange - Programme d'action local « logement » (PAL)

Historique d'impression

Rapport : PL2_PAL - null

Utilisateur :

Conseiller logement : Nico Engel

Imprimé le : 04.12.2023 10:56

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 11.10.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (*cf. objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Les règlements communaux (PAG, PAP QE, RBVS) ont fait l'objet d'une refonte générale et sont en vigueur depuis le 2021.

(a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Ces règlements prévoient des densités variées favorisant une typologie de logements variée. Dans les nouveaux quartiers il est prévu des densités allant de 14 à 32 unités de logement par hectare. Dans les quartiers existants il est prévu le maintien de quartiers résidentiels avec des logements unifamiliaux et bi-familiaux et des quartiers plus denses avec des constructions pouvant accueillir jusqu'à 6 ou 8 unités de logements.

(b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

Afin de maîtriser la croissance démographique, certains terrains ont été classés en zone d'aménagement différé dans le PAG.

(c) aux emplacements de stationnement

Le PAG prévoit un nombre minimal d'emplacements de stationnement par logement en faisant la différence entre les logements de type uni- et bi-familiaux et les logements intégrés et les logements de type plurifamiliaux qui prescrit respectivement 2 et 1 emplacements de stationnement au minimum. Cependant, il n'est pas prévu un nombre d'emplacements de stationnements inférieur pour les logements abordables.

(d) à la taille des logements

Dans le but de garantir une bonne qualité de vie, le RBVS réglemente les tailles de logement minimales comme suit :

- La surface minimale d'un studio est de 35m²
- La surface minimale d'un appartement d'une chambre est de 45m²
- La surface minimale d'un appartement de deux chambres est de 65m²
- La surface minimale d'un appartement de trois chambres est de 80m²
- La surface minimale d'un appartement de quatre chambres et plus est de 100m²

(e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements

En plus de ces surfaces minimales, les conditions d'éclairage et d'aération sont réglementées ainsi que les espaces extérieurs obligatoires pour chaque logement.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

Les règlements communaux sont très récents et tiennent compte de la situation actuelle et des problématiques actuelles de la commune.

Le thème de la qualité de vie est déjà pris en compte dans les actuels règlements.

(a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Les densités dans le PAG permettent l'élaboration de projets avec une bonne mixité de logements et la réalisation de logements abordables.

La commune est disposée à adapter ses documents d'urbanisme dans le but de favoriser des densités plus élevées en cas de besoin.

(b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

Les documents d'urbanismes actuels prévoient des terrains directement constructibles, des terrains nécessitant l'élaboration d'un PAP NQ et des terrains superposés d'une ZAD.

Il n'est pas nécessaire d'adapter les documents d'urbanisme dans l'immédiat. Toutefois, lorsqu'une partie des surfaces soumises à PAP NQ seront développées, la commune réalisera une modification ponctuelle afin de lever le différé.

(c) aux emplacements de stationnement

Actuellement, la commune est satisfaite des règles en vigueur et ne souhaite pas réaliser des adaptations des règlements.

(d) à la taille des logements

La commune est satisfaite avec les règles en vigueur concernant les tailles des logements et ne souhaite pas réaliser des adaptations dans l'immédiat.

(e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements

La commune est satisfaite avec les règles en vigueur concernant la qualité de vie et les critères de salubrité et durabilité des logements et ne souhaite pas réaliser des adaptations dans l'immédiat.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- – Maintenir les règlements communaux à jour en fonction des problématiques rencontrées par la commune.
- – Garantir une bonne mixité sociale
- – Assurer une bonne qualité de l'habitat ainsi que la qualité urbanistique et architecturale des projets de construction dans la commune.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

(a) à l'accompagnement actif de projets de constructions

Pour accompagner de manière active les projets de construction de logements abordables privés et publics, la commune dispose de plusieurs collaborateurs qualifiés du service technique.

(b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage

Ponctuellement, le service technique peut même se faire assister par la commission des bâtisses.

(c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

Dans une moindre mesure le service technique peut conseiller les maîtres d'ouvrage.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

(a) à l'accompagnement actif de projets de constructions

Aux vues du nombre réduit de logement abordables en projet dans la commune, le service technique arrive à encadrer ce type de projet.

En matière d'accompagnement, d'assistance technique et de conseils aux maîtres de l'ouvrage, la commune est satisfaite des prestations actuelles et ne souhaite pas renforcer les équipes dans l'immédiat.

Ponctuellement, en cas de besoin, la commune souhaite faire appel à des bureaux d'étude qui ont une bonne connaissance des problématiques locales.

(b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage

Cf. A.2.2. (a)

(c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

Cf. A.2.2. (a)

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- – Adapter les structures communales en fonctions des futures problématiques
- – Renforcer le conseil et l'accompagnement de projets de construction, en particulier dans le domaine social / logements abordables

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

(a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune

La commune est peu active en matière de gestion de logements locatifs abordables. Actuellement, elle dispose d'un seul logement qu'elle loue à prix avantageux.

(b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune

Il existe d'autres structures qui disposent des logements locatifs dans la commune de Frisange tels que :

- Des structures solidaires et pour jeunes
- L'office national de l'accueil (ONA) qui dispose d'une grande structure de 24 logements et d'une capacité totale de 29 personnes
- La Croix rouge qui dispose d'un logement avec chambres pour jeunes à Hellange, actuellement 20 personnes y résident
- SOLINA qui gère une maison pour jeunes à Aspelt

- Des structures avec des logements classiques
- La Fabrique d'Eglise qui possède 4 maisons unifamiliales à Hellange
- Le Fonds du Logement qui réalise actuellement 3 projets dans la commune qui prévoient un total de 24 logements (1 résidence à Frisange de 7 appartements (en étude), 1 résidence à Frisange de 8 appartements (niveau pre-autorisation de bâtir) et 1 résidence à Aspelt de 9 appartements (en étude))

(c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS)

L'office social de Bettembourg Frisange et Roeser (OSCBFR) gère actuellement 4 logements appartenant à des propriétaires privés.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

(a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable)

Le nombre de logements loués par la commune est faible, de sorte que la commune peut s'occuper elle-même de la location et de l'entretien du logement. Dans le contexte d'une offre croissante de logements sociaux / abordables et de la volonté de la commune de créer davantage de logements, la commune pourra externaliser à l'avenir la gestion de ces logements à l'OSCBFR. Cette solution permet de regrouper cette tâche au niveau intercommunal. En cas d'augmentation supplémentaire de l'offre de logements locatifs dans la commune, il faudra

veiller à ce que les ressources en personnel soient suffisantes.

(b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune

Les logements abordables et encadrés appartenant à d'autres structures sont de bonne qualité. Ils sont pour la plupart neufs.

(c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

Les propriétaires privés ont été contactés via flyer afin de les informer sur la possibilité de la gestion locative sociale (GLS). L'offre doit être mieux communiquée.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- – Augmenter l'offre de logements locatifs abordables
- – Réalisation d'une analyse des besoins afin de créer une stratégie pour les logements abordables de manière ciblée
- – Renforcer les effectifs dans le cadre de l'augmentation de la création de logements abordables
- – Cibler les informations à la population en matière de GLS

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

(a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune possède actuellement peu de terrains disponibles situés dans la zone constructible. Récemment, la commune a acquis une parcelle classée en zone de Parc selon le

PAG.

Il existe des pourparlers en cours pour l'achat éventuel de nouveaux terrains.

(b) au recours au droit de préemption / (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains / (e) au contact actif avec les propriétaires concernés

La commune n'a pas encore fait recours au droit de préemption. La commune est régulièrement contactée par des propriétaires privés souhaitant vendre leurs biens mais ne donne pas souvent suite. Ceci est notamment lié au fait que la commune dispose de peu de moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains.

(d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux / (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

Le service technique en collaboration avec le secrétariat gère le patrimoine foncier communal ainsi que les projets qui s'y développent.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

(a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune ne souhaite pas être plus active pour l'acquisition de terrains.

Elle souhaite bénéficier des terrains qui seront cédés dans le cadre de l'élaboration de PAP NQ et ponctuellement en cas de besoin particulier acquérir des terrains.

(b) au recours au droit de préemption

La commune ne souhaite pas faire recours au droit de préemption.

(c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

La commune est satisfaite du budget prévu pour l'acquisition de terrain et ne souhaite pas renforcer celui-ci.

(d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux

Le service technique est suffisant pour la réalisation et la gestion de projets de constructions sur les terrains communaux. En cas de besoin, la commune fait également appel à des bureaux

d'études spécialisés qui ont une bonne connaissance des problématiques locales. Dans l'immédiat, la commune ne souhaite pas adapter ce mode de fonctionnement.

(e) au contact actif avec les propriétaires concernés

Aux vues du nombre de terrains communaux encore disponibles, les services existants sont suffisants.

Le collège des bourgmestre et échevins a un contact actif avec les propriétaires de terrains pour pouvoir détecter les opportunités en matière de foncier pour pouvoir les saisir dans la mesure du possible en fonction du budget.

La commune souhaite maintenir ce mode de fonctionnement.

(f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

Les structures existantes sont suffisantes et la commune ne souhaite pas les renforcer.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- – Développer la stratégie foncière.
- – Analyse de la situation actuelle ainsi que des besoins et développement ultérieur d'une stratégie pour une gestion ciblée des sols

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

(a) à la réglementation communale

Il n'existe pas actuellement des réglementations au niveau communal favorisant la création de logements abordables. Les logements abordables doivent répondre aux mêmes règles que les autres logements.

(b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

L'ensemble des règlements communaux sont disponibles sur le site internet de la commune.

(c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

Afin de faciliter les procédures le service technique travaille en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage et lors de l'élaboration de PAP NQ les cellules existantes au niveau du ministère sont régulièrement consultées.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

(a) à la réglementation communale

Il est vrai que les réglementations communales actuelles ne font pas une différenciation entre les logements normaux et les logements abordables. La commune souhaitait prévoir des règles favorisant la création de logement abordables, telles que par exemple une dérogation de la limitation du nombre de logements par construction tel que défini par le PAP QE pour la réalisation de logements abordables, toutefois ces mesures ont été refusées par le ministère de l'intérieur.

(b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

Les accès aux informations et aux données sont satisfaisants. Dans l'immédiat il n'est pas nécessaire de les adapter.

(c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La commune souhaite continuer à coopérer et à consulter les cellules existantes au niveau du ministère dans le cadre d'élaboration de projets.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- – Prévoir des règles favorisant la réalisation de logements abordables.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers

La commune n'a pas encore d'expérience en tant que porteur de projet dans le cadre d'un PAP NQ, que ce soit seul ou en collaboration avec d'autres acteurs.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Le service technique dispose des compétences nécessaires pour le suivi de tels projets. Pour la réalisation de ce type de projets la commune doit faire appel à des bureaux spécialisés.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

La commune serait disposée à collaborer avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable pour la réalisation de PAP NQ.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers

La commune ne dispose pas de terrains pouvant faire l'objet de PAP NQ.

Toutefois, si l'occasion se présente, la commune dispose des ressources nécessaires pour la réalisation et l'accompagnement de PAP NQ.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

La commune n'a pas besoin de renforcer le service technique pour la réalisation de PAP NQ. Si nécessaire, la commune préfère faire appel à des bureaux spécialisés afin de soutenir les structures actuelles.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement

avec d'autres communes

La commune est disposée à collaborer avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés aux logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

• – Approche stratégique lors de la prise de contact avec les propriétaires de terrains dans les PAP NQ et motivation de ces derniers pour la planification et la mise en œuvre des surfaces PAP NQ par le biais de conseils et d'assistance.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

Actuellement la commune dispose d'un seul logement.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Des travaux d'entretien sont réalisés par la commune.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

La commune est encore à ses débuts en matière de création de logements sociaux / abordables.

La commune n'a pas encore d'expérience en matière de collaboration avec d'autres acteurs, tels que les organismes publics de construction de logement.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune souhaite être plus active en ce qui concerne la création de nouveaux logements. La commune projette de réaliser un projet de trois logements abordables qui sera géré et suivi entièrement par le service technique.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Les structures existantes sont suffisantes pour la réalisation de tels projets. La commune ne souhaite pas les renforcer dans l'immédiat.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

La commune est disposée à collaborer avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- – Analyse des besoins afin de déterminer si la commune souhaite encore acquérir des bâtiments et des terrains supplémentaires
- – Développement et mise en œuvre de projets de création de logements abordables

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

Actuellement il n'existe pas de logement innovateur dans la commune.

La commune n'a pas encore eu l'occasion d'en réaliser ni l'idée.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

La commune ne dispose pas beaucoup d'opportunités pour pouvoir développer des projets de logement innovateurs. Mais elle souhaite faciliter des projets de logement innovants sur base d'une analyse concrète des besoins.

La commune a comme projet la création d'un site multigénérationnel avec la réalisation trois logements ainsi qu'une crèche et un foyer sénior.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- – Approche stratégique pour la création de logements innovants (tiny houses, logements encadrés, ...), basée sur une analyse des besoins en termes de différents types de logements et sur l'estimation de la qualité de logements nécessaires.
- – Augmentation de l'offre de logements spécifiques pour différents groupes d'utilisateurs / besoins
- – Promouvoir la mixité sociale via différents types de logements

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

(a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ »

Le PAG de la commune a été réalisé de manière à prévoir le développement de la commune en plusieurs phases :

- A court terme : 610 logements
- A moyen terme : 322 logements
- A long terme : 228 logements

Selon la plateforme Raum+, les surfaces des réserves urbanisables sont les suivantes :

- Potentiel de développement interne : environ 5,1 ha
- Réserves externes : environ 25,4 ha
- Dents creuses : environ 9,3 ha

(b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

Toutefois, même si le PAG prévoit un tel classement, peu de propriétaires souhaitent développer des projets sur leurs terrains. Certains propriétaires utilisent leurs terrains pour faire blocage pour certains projets.

(c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

Pour mobiliser le potentiel foncier, la commune n'a pas adopté de démarche proactive.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

(a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ »

Il existe encore des terrains à développer à court et moyen terme. La commune n'a pas besoin d'adapter ses documents d'urbanisme. Dans le futur, lorsque les disponibilités des terrains constructibles à court et moyen terme seront moins importantes, une modification ponctuelle du PAG sera réalisée afin de lever le différé.

Selon Raum+, la commune dispose de nombreuses réserves urbanisables. Les données avancées par Raum+ ne permettent pas de déterminer un phasage du développement, mais la commune souhaite disposer d'un phasage équilibré dans son PAG.

(b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

Dans l'immédiat, la commune ne souhaite pas intervenir ni motiver les propriétaires privés à développer les terrains constructibles.

(c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

La commune peut s'adresser de manière ciblée aux propriétaires de parcelles vacantes afin d'informer sur les possibilités de développement de leur parcelle mais la taille et la dominante agricole de la commune ne permettent pas de prendre des initiatives afin plus importantes de mobiliser le potentiel foncier disponible en zone constructible. Il n'est pas facile pour des communes de cette taille de mettre en place un système pouvant mobiliser des terrains. Certaines choses devraient être réalisées au niveau national.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- – Analyse de la situation foncière des surfaces PAP NQ et des lacunes et information des propriétaires sur les possibilités d'utilisation des surfaces.
- – Examen des possibilités de densification, par exemple dans le cadre des surfaces BEP appartenant à la commune, des surfaces de parking dans le centre.
- – Analyse et mobilisation des logements vacants

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune n'a jusqu'à présent aucune expérience en matière de remembrement urbain.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

Sur le territoire de la commune peu de surfaces nécessitent un remembrement afin d'être mobilisées.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- – Analyse des surfaces qui nécessitent un remembrement afin d'être mobilisées.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

La commune de Frisange dispose de nombreux équipements collectifs.

(a) aux établissements d'enseignement

Les établissements d'enseignement ont actuellement un taux d'occupation élevé. D'après l'étude préparatoire, pour les équipements scolaires ce taux d'occupation est estimé de 62 à 100% selon les équipements.

Afin de garantir un bon niveau dans l'offre des équipements publics et dans le but de mener une réflexion globale dans le centre de Frisange, un plan directeur a été élaboré pour la réalisation d'une nouvelle maison communale, la nouvelle école (10 classes) et le service d'éducation et d'accueil (SEA) pour 400 élèves, qui est d'ores et déjà en cours de qui est en cours de réalisation.

En plus de ces trois projets au centre de Frisange, d'autres projets sont en cours de réflexion, d'élaboration ou sont nécessaires, tels que :

- Il existe un projet de construction pour les Scouts
- Un projet de crèche et foyer sénior à Aspelt
- Maisons des jeunes – début 2024

(b) aux équipements de sports et de loisirs

Les capacités des équipements de sport et de loisirs sont satisfaisantes.

Toutefois, un terrain multisport en complément des infra sportives est prévu, ainsi que des nouveaux terrains de foot (2028).

(c) aux équipements culturels

Même si la capacité des équipements culturels est satisfaisante, il existe un projet de salle de spectacle avec deux gites et une épicerie locale au Château d'Aspelt.

(d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale

Comme mentionné précédemment, il existe un projet de maison communale dans le centre de Frisange.

Outre ce projet, d'autres projets sont en cours de réflexion, d'élaboration ou sont nécessaires, tels que :

- La réalisation d'une zone 30 ou sharespace devant la maison communale et l'école à Frisange. Le projet est réalisé par les ponts et chaussés et l'APS a été voté.

- Des pistes cyclables sont projetées dans toutes les localités
- Une station d'épuration est à agrandir – début des travaux 2023 (fin 2026)
- Des nouveaux équipements d'eau potable sont nécessaires – études de faisabilité en cours
- Agrandissement de la piscine

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

La commune met à jour ses équipements pour répondre à des besoins réels. Certains équipements sont encore nécessaires en plus des équipements avec des projets en cours.

Toutefois, ce n'est pas cohérent pour la commune de prévoir d'ores et déjà des équipements pouvant répondre aux besoins futurs de la commune en fonction du potentiel du PAG. Le PAG de la commune a été réalisé en vue d'une urbanisation cohérente du territoire communal, or, ceci ne correspond pas toujours à la réalité du terrain. En effet, même si certains terrains sont classés en zone constructible, pour des raisons de cohérence urbanistique ou historiques, ça n'implique pas que les propriétaires doivent réaliser des projets dessus. Comme mentionné précédemment, peu de propriétaires sont disposés à réaliser des projets sur leurs parcelles ou à les revendre. Par conséquent, si jamais la commune réalise d'ores et déjà les différents équipements, ils seront peut-être vétustes ou non actuels lors du développement des différents projets.

(a) aux établissements d'enseignement

La commune réalise actuellement des projets afin d'augmenter les capacités scolaires pour la commune.

(b) aux équipements de sports et de loisirs

Des analyses seront réalisées régulièrement afin de déterminer si les capacités et les offres sont suffisantes et si nécessaire, la commune est disposée à réaliser des projets.

(c) aux équipements culturels

La commune est satisfaite des équipements culturels existants et projetés dans la commune. Toutefois, un contrôle régulier sera fait afin de déterminer si des besoins supplémentaires apparaissent afin d'y répondre rapidement.

(d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale

Afin de répondre aux besoins actuels et futurs, il existe un projet pour une nouvelle maison communale au centre de Frisange.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- – Maintenir une bonne offre des équipements publics en cohérence avec les besoins réels.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

(a) aux critères écologiques appliqués

Le RBVS prévoit en matière de stationnement, au moins 50% des emplacements de stationnement extérieurs non couverts sont à exécuter en matériaux perméables. En matière d'eaux pluviales un réseau d'eau séparatif est à prévoir sur terrain privé. Cependant, il n'y a pas de critères écologiques pour les constructions (ex : obligation de toiture verte pour les toitures plates, installation de panneaux photovoltaïques, installation de réservoir de récupération d'eau pluviale...).

Il est dommage que le PAP QE, ne prévoit pas un scellement du sol maximum.

(b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

Même si les critères écologiques ne sont pas obligatoires, les constructions réalisées par la commune visent une certaine qualité telles que l'installation de panneaux photovoltaïques sur tous les

bâtiments communaux et la mise en place de système de chauffage par géothermie lorsque c'est possible.

La commune dispose d'un conseiller Pacte Nature qui conseille la commune pour l'entretien et l'aménagement de l'ensemble des espaces verts publics et des espaces verts appartenant à la commune.

(c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air)

A l'échelle de la commune, afin d'améliorer la qualité écologique des espaces verts et des espaces publics plusieurs actions sont menées :

- des plantations ont été réalisées le long des chemins ruraux
- entretient des vergers
- pour chaque nouveau-né un arbre est planté.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

(a) aux critères écologiques appliqués

Dans le cadre du Pacte climat, des conseils pour une meilleure qualité environnementale est faite par le service technique.

Toutefois, lors de l'élaboration de projets, le service technique conseille les maitres d'ouvrage en matière de qualité environnement en fonction du temps disponible. Par conséquent, le niveau de conseil peut être différent d'un propriétaire à un autre.

L'application de critères écologiques est plus difficile pour les logements abordables, car ils peuvent entraîner une augmentation des prix de vente.

La commune ne souhaite pas renforcer les équipes. Afin de pallier les problèmes rencontrés, une meilleure communication sera réalisée dans le cadre du Pacte Climat.

(b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

La commune souhaite revaloriser l'ancienne source du village d'Aspelt. L'eau servira à l'arrosage et au breuvage du bétail.

En outre, la commune souhaite également augmenter la qualité écologique des espaces publics existants.

(c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

En plus des actions que la commune mène d'ores et déjà et qu'elle souhaite poursuivre, la commune projette de transformer certaines voiries en zone 30 dans le but de diminuer le bruit et augmenter la qualité de ces dernières.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- – Remplir le rôle d'exemple de la commune dans les projets publics.
- – Vérifier et valoriser la qualité écologique des espaces verts
- – Sensibiliser et conseiller sur l'application de critères écologiques dans tous les nouveaux projets de construction privés
- – Participer plus activement à l'aménagement des espaces verts et des espaces libres dans le cadre de la mise en œuvre du PAP NQ, même si la commune n'est pas directement impliquée.
- – Recherche de sites pour les jardins communautaires sur le territoire communal, appropriés et facilement accessibles pour les habitants.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

(a) à la mixité sociale

Le PAG prévoit une mixité du type de construction dans les centres des localités dans le but d'y prévoir une densité plus importante ainsi que la favorisation de la mixité sociale.

(b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Pour les nouveaux quartiers, les schémas directeurs prescrivent l'aménagement d'espaces libres et verts attrayants ainsi que d'espaces routiers qui peuvent être utilisés comme lieux de rencontre.

L'espace public est mis en valeur par divers projets, tels que :

- L'aménagement autour de la maison communale
- La mise en place d'une zone 30 au centre de Frisange
- L'aménagement à Aspelt d'une place de village dans le centre et du jardin du Château d'Aspelt
- Le futur aménagement du CR157 en zone 30
- La réalisation du jardin participatif
- La création du cimetière forestier

(c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétale)

En plus de la création de ces nombreux espaces de rencontre, l'encouragement de dynamiques sociales se fait également par la présence des différentes associations.

(d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

Dans les maisons de type collectif, il est possible de réaliser des locaux communs. Toutefois, ces locaux ne sont pas obligatoires.

(e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité

Selon le RBVS, une répartition des logements adaptables pour personnes à mobilité réduite est à garantir en fonction du nombre de logements prévus dans un immeuble de logements de type collectif. Toutefois, il n'y a aucune garantie que ces logements soient destinés à des personnes à mobilité réduite.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

(a) à la mixité sociale

La commune estime que les règlements en vigueur permettent une bonne mixité sociale et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures supplémentaires.

(b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

La commune essaie régulièrement de mettre en valeur l'espace public, soit par l'entretien des espaces publics existant, soit par la réalisation de nouveaux projets, ainsi que le parrainage des îlots de verdure.

Au niveau des espaces publics, la commune s'adapte régulièrement aux attentes de la population et / ou aux recommandations de la part des spécialistes, c'est pourquoi des espaces de rencontre ont été créés ainsi qu'un jardin participatif.

(c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétale)

La commune souhaite continuer à encourager les associations locales ainsi que les activités favorisant la vie sociétale.

(d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

Il n'est pas souhaité de rendre la réalisation de locaux communs dans les maisons plurifamiliales obligatoires, car cette obligation peut engendrer une augmentation du prix de l'immobilier. Il est préférable de laisser cette possibilité selon la volonté du maître de l'ouvrage.

(e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité

En ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le service technique se base sur les règles nationales et

même des recommandations du CGDIS au-delà d'un certain nombre de logements par immeuble.

Tous les équipements communaux sont accessibles aux PMR.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- – Renforcement de la qualité de vie et de la cohésion sociale par la participation des citoyens à l'aménagement des espaces publics dans le cadre de la mise en œuvre des PAP NQ
- – Analyse de l'utilisation et revalorisation des espaces publics existants avec la participation des différents groupes cibles.
- – Création d'un guide pour la conception de nouveaux espaces publics au sein du PAP NQ basé sur les expériences des processus de planification participatifs précédents.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

(a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil)

Dans le but d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, le service technique accompagne les projets privés en vue de leur qualification. Cet accompagnement

peut se faire également en concertation de certains services nationaux, comme :

- Lors de l'élaboration d'un projet à Aspelt en face du château, le service technique avec le maître d'ouvrage s'est coordonné avec l'institut national du patrimoine architectural (INPA) afin de garantir un bon projet architectural ainsi qu'en vue d'une urbanisation cohérente et respectueuse de l'aspect général de la rue.
- A Hellange pour le projet de réhabilitation d'ancienne grange, le service technique en concertation avec le maître d'ouvrage et l'INPA analysent le projet afin de déterminer comment déroger au PAP QE tout en respectant l'historique de la construction et en garantissant l'intégration dans la rue.

(b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours)

En ce qui concerne la réalisation de projets communaux, la commune lance des consultations rémunérées pour les projets de grande envergure. C'est notamment le cas pour le projet de l'école, SEA et maison communale. Pour les petits projets, la commune désigne directement un architecte.

(c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

Pour les projets de grande envergure, le fait de passer par une consultation rémunérée favorise la qualité du projet. En effet, plusieurs points de vue de différents experts ont été analysés. Les consultations rémunérées sont organisées par un projet manager qui définit des critères de qualité et des fonctions à respecter.

Pour les projets de moindre envergure la commune fait appel à un architecte. Les futurs usagers des projets sont consultés afin de définir des critères à respecter dans le cadre des différents projets. C'est notamment le cas pour le projet de maison des scouts.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

(a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil)

Le service technique dispose des compétences nécessaires pour l'accompagnement des projets privés. La commune ne souhaite pas renforcer les équipes dans l'immédiat.

(b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours)

Dans le but de garantir la qualité des différents projets, un accompagnement actif de la part du service technique est nécessaire. Pour les projets communaux il est important de favoriser les consultations rémunérées. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un petit projet, il est préférable de faire appel directement à un architecte, car le fait d'organiser une consultation rémunérée engendrerait des coûts importants et en outre, peu d'architectes participeraient aux vues de la taille des projets.

(c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

La commune est satisfaite de la manière dont les processus de planification actuels sont réalisés et ne souhaite pas les modifier dans l'immédiat.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- – Continuer à organiser des consultations rémunérées pour l'élaboration de projets de grande envergure afin de promouvoir la qualité urbanistique, architecturale et fonctionnelle des différents projets.
- – Continuer à intégrer la participation citoyenne de manière ciblée lors de l'élaboration de différents projets.
- – Revalorisation de l'espace public existant en tenant compte des critères écologiques et des groupes de personnes ciblées.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

(a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques)

Dans le domaine de la communication publique, la commune dispose d'un service relation publics. Ce service a la charge de la communication avec la population.

(b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Pour le faire, les canaux de communication les plus utilisés sont les suivants :

- internet
- le bulletin communal
- Facebook
- les flyers
- organisation d'afterwork pour réaliser des présentations afin de renseigner sur les nouveaux projets communaux (fréquence : au moins une fois par an)

(c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...)

Ces mêmes canaux peuvent être utilisés pour communiquer en relation avec le PL2.0.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

(a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques)

La commune ne souhaite pas renforcer le service de relations publiques dans l'immédiat.

(b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Les moyens de communication en place sont satisfaisants. Toutefois, la commune souhaite évoluer constamment en fonction

des nouvelles possibilités de communication et même augmenter la fréquence des participations citoyennes.

(c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...)

Les relations publiques et la participation citoyenne réalisées dans la commune sont satisfaisantes. Les communications en relation avec le PL2.0 doivent utiliser les mêmes canaux et pour certains thèmes des communications plus ciblées peuvent être réalisées.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- – bénéficier des outils de communication actuellement utilisés par la commune pour communiquer sur le PL2.0
- – développer la participation citoyenne dans le cadre de projets publics
- – informer régulièrement sur le PL2.0.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) aux moyens de communication mis en place

Actuellement, la communication en matière de terrain à bâtir se fait via la plateforme nationale « geoportail ». Il n'y a pas de moyens de communication en place pour les immeubles et

logements inoccupés.

Le service technique se tiens disponible pour tout renseignement nécessaire concernant les terrains à bâtir.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

La commune de Frisange est membre de l'office social OSCBFR avec les communes de Roeser et de Bettembourg.

L'OSCBFR communique activement sur son site internet afin de mobiliser des logements vacants et de pouvoir ensuite les louer à des personnes dans le besoin.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

Des approches directes ont déjà été réalisées dans le passé par l'envoi de courriers. A l'avenir des séances d'information pourront être réalisées.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

(a) aux moyens de communication mis en place

Dans l'immédiat, la commune ne souhaite pas adapter les moyens de communication en place.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

L'offre de conseil réalisée par l'OSCBFR est satisfaisante, la commune ne souhaite pas réaliser d'offre supplémentaire.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

En vue de mobiliser des logements, la commune a envoyé un courrier aux propriétaires des logements vacants afin de leur proposer la location des biens par l'OSCBFR.

Jusqu'à présent, cette approche a bien fonctionné.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- – Elaboration d'une stratégie de communication et organisation de réunions d'information sur le Pacte logement, la mobilisation de surfaces potentielles et de bâtiments vacants.
- – Approfondir les méthodes de communication actuelles.
- – Soutien et accompagnement des propriétaires privés dans la motivation, la planification et la mise en œuvre de surfaces PAP NQ.

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) aux moyens de communication mis en place

Actuellement la commune ne réalise pas de communication ni de conseil en matière d'offre de gestion locative sociale.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

L'OSCBFR, comme mentionné précédemment réalise une communication en vue de mobiliser des logements en mettant en évidence les avantages de la location des biens vacants, mais ne réalise pas de communication en rapport avec l'offre de gestion locative.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

Voir E.2.1

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

(a) aux moyens de communication mis en place

Le travail de relations publiques sur le thème de la GLS doit être développé à l'avenir. L'OSCBFR offre la possibilité de créer des logements abordables à court terme et d'éviter en même temps les logements vacants.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

L'offre de conseil réalisée par l'OSCBFR est satisfaisante, la commune ne souhaite pas réaliser d'offre supplémentaire.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

En vue de mobiliser des logements, la commune a envoyé un courrier aux propriétaires des logements vacants afin de leur proposer la location des biens par l'OSCBFR.

La commune est disposée à approcher de nouveau les propriétaires concernés directement.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- – Soutenir l'OSCBFR afin de pouvoir assurer leur rôle dans la GLS.
- – Développer le travail de relations publiques en ce qui concerne la médiation / communication de l'offre de la GLS.
- – Approche ciblée et directe des propriétaires concernés par l'utilisation de divers moyens de communication

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

(a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Cf. E.1.1.

(b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

En matière d'aménagement communal et d'environnement il existe plusieurs commissions consultatives :

- La commission des bâtisses analyse et avise des projets d'envergure et les PAP NQ présentés.
- Commission de l'environnement et des forêts
- Commission de la circulation;
- Commission de l'environnement et des forêts;
- Commission des chambres meublées;
- Commission des chemins ruraux et des cours d'eau;

– Klimateam;

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

Cf. E.1.2.

(a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Il est vrai qu'à l'heure actuelle la commune n'a pas encore réalisé de participation citoyenne. Les projets pour lesquels, il aurait été intéressant de faire participer la population des consultation rémunérées ont été organisées aux vues de la main d'œuvre disponible et de la taille de la commune il était difficile de compiler ces deux actions. C'est pourquoi la commune a opté pour la consultation rémunérée.

La commune est disposée à réaliser des participations citoyennes à l'avenir.

(b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

La commune souhaite continuer à soutenir les commissions consultatives et à faire appel à ces commissions lors de la réalisation de projets.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- – Développer la participation citoyenne, notamment pour la réalisation de projets d'espaces de rencontre ou de mise en valeur des espaces existants (routes et circulation).
- – Information ciblée aux propriétaires de terrains et de logements vacants.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	

1. Champs d'action	
1	Développement du travail de relations publiques
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Développer la communication et les relations publiques dans la commune. Les habitants doivent à l'avenir être informés d'avantage sur les projets prévus et en cours, ainsi que sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables. Les canaux de communication doivent être adaptés aux groupes ciblés.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	

1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Etablir un programme de travail	
Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant / bureau externe	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Créer des nouveaux canaux de communication	1	2	3		X	
Communication sur les projets planifiés et en cours dans le domaine du logement	1	2	3		X	
Campagne d'information et de sensibilisation sur la création de logements abordables	1	2	3		X	

1. Champs d'action	
2	Construire des logements abordables
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Initier davantage de projets de construction de logements abordables.</p> <p>Réaliser plus de logements innovateurs en plus de la construction de logements de type classique afin de pouvoir répondre aux besoins de différents types de ménages.</p> <p>Une approche écologique de la planification doit être encouragée dans toutes les nouvelles constructions</p> <p>Continuer à conseiller et soutenir les projets de création de logements privés.</p> <p>Développer le dialogue avec les citoyens ou les propriétaires de terrains afin de déterminer non seulement les terrains qui peuvent être construits à court terme (tel qu'indiqué dans le programme Raum+), mais également les constructions qui risquent de faire l'objet d'une réhabilitation.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	

1.4 Prochaines étapes
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>

Création d'un groupe de travail	
Analyse de l'existant en matière de logements abordables et prévision de l'évolution future des besoins en logements	
Définir les objectifs de la stratégie de logements en impliquant des acteurs multidisciplinaires et définir les mesures de mise en œuvre appropriées	
Etablir un catalogue de critères pour la construction de logements abordables	
Déduction de mesures concrètes de la stratégie de logement (Priorisation des actions et désignation des responsables)	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Elaborer une stratégie globale de logement pour promouvoir le logement abordable	1		2		3	X
Réalisation d'un projet de 3 logements dans un lieu intergénérationnel avec une crèche et un foyer senior	1	X	2		3	
Acquisition et transformation d'immeubles afin de réaliser des logements abordables	1	X	2		3	
Acquisition d'un ancien restaurant	1	X	2		3	
Projet de reconversion du restaurant en centre culturel et logements abordables	1	X	2		3	
Analyse de l'existant et des besoins en amont du programme de mobilisation	1		2		3	X
Mise en place d'un programme de mobilisation	1		2		3	X
Création d'un pool de surfaces	1	X	2		3	

1. Champs d'action						
3	Création de logements abordables – Mobilisation des logements vacants					
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Un recensement des logements vacants permettrait de vérifier régulièrement le potentiel existant et de le mettre en évidence. Soutenir la mobilisation des logements qui ne sont pas inutilisés actuellement. Augmenter l'offre des logements à court terme par l'information aux propriétaires des possibilités d'utilisation de l'offre de la GLS.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).					
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.					
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.					
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.					
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.					
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable						
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Création d'un groupe de travail						
Dédution de mesures concrètes de la stratégie de logement						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Recensement et mise à jour du parc de logements vacants	1	2	3	X		
Conseiller et sensibiliser en s'adressant de manière ciblée aux propriétaires de logements vacants, fournir des informations régulières sur la GLS.	1	2	3	X		

1. Champs d'action	
4	Amélioration de la qualité de vie
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Se développer de manière attrayante, par l'aménagement des espaces publics, notamment la création de parcs et des aires de jeux.</p> <p>Réaliser une analyse des espaces publics existants et réfléchir à un réaménagement de ces espaces publics.</p> <p>Dans le cadre de nouveaux projets créer des espaces de rencontre attrayant qui favorisent les échanges sociaux.</p> <p>L'aspect écologique jouent un rôle important dans l'aménagement de ces espaces.</p> <p>Impliquer les futurs utilisateurs dans la planification de ces espaces.</p> <p>Augmenter les offres en matière de mobilité, de commerces de proximité, de loisirs et de culture.</p> <p>Réhabilitation ciblée des bâtiments vides dans lesquels des logements abordables, des locaux commerciaux et des restaurants doivent être créés.</p> <p>Impliquer les citoyens dans les processus de planification.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	

1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Réalisation d'une analyse des espaces publics pouvant faire l'objet d'aménagement favorisant les rencontres sociales.	
Réalisation d'une analyse de l'utilisation des espaces publics / aires de jeux en termes de fréquentation, de qualité.	
1.5 Liste des projets potentiels	
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>	

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Création d'une liste d'exigences pour les espaces publics dans les PAP NQ sur base des connaissances issues des ateliers	1	2	3	X		
Contrôle de la qualité écologique des espaces verts	1	2	3	X		
Valorisation de la qualité écologique des espaces verts	1	2	X	3		
Réaménagement de places et aires de jeux	1	2	X	3		
Aménagement d'une salle de spectacle, de deux gites et d'une épicerie de proximité dans le château d'Aspelt	1	2	X	3		
Transformation du CR156 en zone 30	1	2	X	3		
Réalisation d'aires de jeux pour séniors	1	2	X	3		
Recherche et mise à disposition de terrains appropriés pour la réalisation de jardins communautaires	1	2	3	X		
Création de jardins communautaires	1	2	X	3		
Recherche et mise à disposition de terrains appropriés pour la création de jardins familiaux	1	2	3	X		
Création de jardins familiaux	1	2	X	3		
Réalisation d'épiceries de proximité dans toutes les localités / ou mise en place d'épiceries mobiles	1	2	X	3		
Réalisation d'un sentier didactique avec une haute valeur écologique	1	2	X	3		
Renaturation du cours d'eau	1	2	X	3		

Soutenir les associations qui réalisent des projets en vue d'améliorer la qualité de vie	1		2		3	X	
--	---	--	---	--	---	---	--

1. Champs d'action							
5		Développement et modernisation des infrastructures et équipements communaux					
1.1 Description							
<i>Description succincte du champ d'action.</i>							
<p>Aux vues du développement prévu par le PAG différentes infrastructures de la commune doivent être examinées et éventuellement étendues. Dans la commune ce sont surtout les structures éducatives et sportives qui atteignent déjà leur limite de capacité.</p> <p>Un réseau continu de pistes cyclables est à développer.</p>							
1.2 Objectifs							
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>							
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).						
1.3 Responsables / Intervenants							
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>							
Responsable							
1.4 Prochaines étapes							
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>							
Analyse du potentiel de développement du PAG et déterminer les capacités existantes et besoins futurs							
Fixer les infrastructures qui sont à réaliser au niveau communal et au niveau intercommunal							
1.5 Liste des projets potentiels							
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>							
Titre		Catégorie de mesure				Localisation	
Extension de l'école et de la maison relais		1	X	2		3	

Construction d'une crèche	1	X	2		3	
Construction d'un foyer senior	1	X	2		3	
Construction d'une maison des jeunes	1	X	2		3	
Transformation d'un ancien restaurant en centre culturel	1	X	2		3	
Agrandissement de l'école de musique	1	X	2		3	
Inventaire des infrastructures sportives existantes	1		2		3	X
Analyse des surfaces pouvant accueillir des infrastructures sportives	1		2		3	X
Construction de terrains multisport	1	X	2		3	
Analyse des surfaces libres en vue de réaliser des pistes de boules	1		2		3	X
Construction de pistes de boules à plusieurs endroits de la commune	1		2	X	3	
Construction d'un nouveau terrain de foot avec terrain d'entraînement, buvette et gradins	1	X	2		3	
Inventaire des infrastructures cyclables existantes	1		2		3	X
Extension du réseau cyclable	1		2	X	3	
Inventaire des chemins piétons	1		2		3	X
Rendre les chemins piétons existants attrayants et réaliser des nouveaux chemins pour disposer d'un bon réseau	1		2	X	3	

« Betreutes Wohnen » pour personnes âgées ;	1	X	2		3	
Achat de parcelles situées en zone inondable	1	X	2		3	

1. Champs d'action	
6	Vivre ensemble et inclusion
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Tous les habitants doivent se sentir bien et avoir le sentiment d'appartenance à la commune. Sur base d'une approche de planification participative, les habitants de la commune doivent être impliqués plus activement dans la planification et la conception des projets et actions.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Créer un groupe de travail	

Etablir un programme de travail						
Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant ou bureau externe						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Réalisation de projets intergénérationnel	1	X	2		3	
Promouvoir les projets de colocation subventionnés	1		2		3	X
Organisation de la journée et de la fête annuelle du voisinage	1		2		3	X
Mise en place d'une application pour voisinage	1		2		3	X
Installation des places de rencontres, places de grillages à travers de la commune : analyse des terrain et consultation de la population	1		2	X	3	
Relancer la « table de babel »	1		2		3	X
Réalisation de tables de conversation	1		2		3	X
Cours de langue	1		2		3	X
Promouvoir les cours collectifs en art, langue, artisanat	1		2		3	X
Soutenir les associations qui réalisent des projets en vue d'améliorer l'inclusion sociale	1		2		3	X

1. Champs d'action						
7		Participation citoyenne				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Développer la participation citoyenne dans la commune dans différents domaines, tels que la planification. Mettre en place des groupes de travail / ateliers à cet effet.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.					
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.					
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.					
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable						
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Créer un groupe de travail						
Etablir un programme de travail						
Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant ou bureau externe						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure				Localisation	
Participation citoyenne / atelier pour l'aménagement de places publiques	1	2	3	X		

Séances d'information GLS	1		2		3	X	
Atelier de participation citoyenne pour le réaménagement des espaces verts et espaces de rencontre	1		2		3	X	
Workshop pour le réaménagement de routes et sharespace	1		2		3	X	
Réalisation de workshops pour la sensibilisation de la population sur des thèmes actuels (aménagement des espaces privés, écologie, illumination des espaces privés,...)	1		2		3	X	